

## **La « Puff », nouvelle cigarette électronique jetable : un piège pour les enfants et les adolescents**

**Communiqué de l'Académie nationale de médecine**

**28 février 2023**

La « Puff » est une nouvelle forme de cigarette électronique (e-cigarette), à usage unique, donc jetable. Au regard des risques liés au tabagisme, elle constitue un piège particulièrement sournois pour les enfants et les adolescents.

L'e-cigarette génère un aérosol, avec ou sans nicotine, qui est destiné à être inhalé. En 2015, l'Académie nationale de médecine a considéré que l'e-cigarette était moins dangereuse que la cigarette, mais qu'elle ne devait être utilisée que par des fumeurs de tabac. Cette opinion est toujours d'actualité car, pour l'arrêt du tabac, les e-cigarettes s'avèrent plus efficaces que les substituts nicotiques traditionnels (1). L'Académie a aussi conseillé d'en interdire la vente aux mineurs, ainsi que la publicité et l'usage là où il est interdit de fumer (2, 3). Il est en effet établi qu'essayer l'e-cigarette favorise le tabagisme, même si dans un pourcentage moindre (40 %) qu'essayer du tabac (4).

Le tabagisme des collégiens n'a jamais été aussi bas (en classe de troisième : deux fois moins d'expérimentations et quatre fois moins d'usage quotidien en 2021 par rapport à 2010) (5). À 17 ans, l'usage du tabac est en baisse, de même que celui de l'e-cigarette (6). Si cette tendance se poursuit, l'objectif d'une quasi-disparition du tabagisme en France en 2030 serait atteignable. Cette perspective est sans doute intolérable pour ceux qui profitent financièrement du tabac. En doublant la demande d'e-cigarettes chez les enfants et les adolescents, il serait possible de ralentir, voire d'inverser, cette tendance vertueuse.

C'est ce que la « Puff » entreprend avec succès depuis 2021, car elle est élaborée pour être attirante pour les enfants et les adolescents, même lorsqu'elle ne contient pas de nicotine (7,8). Par son prix compétitif, son emballage attractif, ses saveurs sucrées et fruitées, sa disponibilité dans un grand nombre de lieux (débits de tabac, kiosques, restaurants, voire grande distribution ou magasins de décoration), elle est aisément accessible. Discrète, elle est facile d'utilisation, y compris dans l'enceinte scolaire. Elle induit un phénomène de dépendance au geste de vapotage, qui peut représenter un nouveau mode d'entrée dans l'addiction à la cigarette, renforcée ensuite par l'usage de « Puffs » contenant de la nicotine.

Certaines « Puffs » peuvent en effet contenir jusqu'à 5 % de nicotine. Elles peuvent alors augmenter le risque de dépendance, comme tous les produits de tabac, un risque reconnu par le Sénat qui, le 8 novembre 2022 dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de budget de la Sécurité Sociale pour 2023, a voté la mise en place d'une « taxe dissuasive » sur ces cigarettes électroniques jetables.

En juillet 2022, un sur dix adolescents de 13-16 ans avait déjà essayé la « Puff » et 28 % des utilisateurs d'e-cigarette avaient commencé avec la « Puff », qui n'avait dès lors plus rien d'un outil de sevrage (7). En Angleterre, 8,6 % des 11-18 ans avaient vapoté en 2022, contre 4 % en 2021 (9).

Son succès auprès des mineurs a été appuyé par une promotion en force sur les réseaux sociaux digitalisés, notamment via les influenceurs, et même par des sites internet dédiés aujourd'hui interdits.

Véritable piège tendu aux enfants et aux adolescents en vue de les entraîner vers une addiction aux produits du tabac la « Puff », qui est jetable, est faite de plastique avec une batterie au lithium. Elle est donc aussi un déchet toxique qui s'ajoute aux 4 500 milliards de mégots jetés annuellement dans le monde.

### **Les risques liés à la « Puff » pour la santé des enfants et adolescents conduisent l'Académie nationale de médecine à recommander :**

- d'informer largement le public, en commençant dès l'âge scolaire, sur le danger que la « Puff » favorise l'addiction au tabac ;
- de sensibiliser les enseignants de collèges et lycées à ce risque ;
- de renforcer la réglementation visant à protéger les enfants et les adolescents de la « Puff » (fiscalité accrue ; contrôle renforcé de l'effectivité de l'interdiction de la vente aux mineurs ; imposition d'un packaging neutre), comme demandé aussi en Suisse (10) ;
- de réserver le recours à l'e-cigarette jetable aux personnes fumant du tabac afin de leur faciliter l'obtention d'un sevrage.

### **Références :**

1. Electronic cigarettes for smoking cessation. Cochrane Data Base of Systematic Reviews 17/11/2022 <https://www.cochranelibrary.com/cdsr/doi/10.1002/14651858.CD010216.pub7full>
2. Dubois G., Goullé J.P., Costentin J., La cigarette électronique permet-elle de sortir la société du tabac. Bull. Acad. Natle Méd., 2015, 199, n° 2-3, 363-369.
3. L'Académie de médecine rappelle les avantages prouvés et les inconvénients indûment allégués de la cigarette électronique (vaporette). Communiqué de presse 6/12/2019.
4. Legleye S. *et al.*, Experimenting first with e-cigarettes versus first with cigarettes and transition to daily cigarette use among adolescents: the crucial effect of age at first experiment. *Addiction*, 2021, 116, n°6, 1521-1531.
5. Tendances-OFDT. N°148, décembre 2021 : Usages d'alcool, de *tabac* et de cannabis chez les élèves de 3<sup>ème</sup> en 2021.
6. OFDT. ESCAPAD, 20 ans d'observation des usages à l'adolescence. Paris, OFDT, Théma, 2022, 62 pages
7. BVA pour Alliance contre le tabac, Les Adolescents de 13 à 16 ans et les nouveaux produits du tabac, Août 2022 (<https://alliancecontreletabac.org/2022/10/25/1-ado-sur-10-a-deja-utilise-la-puff-lact-reclame-son-interdiction/>)
8. <https://cnct.fr/communiqués/puffs-le-cnct-demande-linterdiction-des-cigarettes-electroniques-jetables/>
9. Hall R., UK campaigners call for tighter regulations on vapes to match tobacco. To tackle their popularity with children, campaigners and councils want vapes to be taxed and sold in plain packaging behind counter, *The Guardian*, 11 February, 2023
10. Velarde Crézé C., *et al.*, Nouvelles cigarettes électroniques jetables « puffs » : consensus d'expert-e-s sur leur réglementation, *Rev. Med. Suisse*, 2023, 19, p. 181-185